



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SPORTS

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de Normandie

Procédure d'organisation de la déclaration d'ouverture de session de formation

1. Conformément à l'article R.212-10-13 du décret du 24/11/2015, un organisme de formation ayant reçu une habilitation pour mettre en œuvre des sessions de formation préparant aux diplômes de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) doit déposer un **calendrier annuel prévisionnel** des sessions de formation.

Ce calendrier doit être transmis à la DRDJSCS de Normandie au plus tard pour le **29/03/2019** au service « Animation-Sport » du pôle FCE à l'adresse suivante :
drdjscs-norm-fce@jscs.gouv.fr

2. Un dossier par session de formation, établi sous forme libre, sera à envoyer à la DRDJSCS de Normandie par voie électronique **au plus tard 3 mois** avant la date d'ouverture de la session.

Il devra comprendre à minima :

- Les dates extrêmes de la formation
- Le(s) lieu(x) de formation
- Le ruban pédagogique incluant les dates des CoPil
- Le ruban certificatif
- La liste des formateurs en précisant leurs qualifications
- La liste des évaluateurs en précisant leurs qualifications
- Le budget prévisionnel de la session de formation

Ainsi que tous les éléments nouveaux différents de ceux du dossier d'habilitation initial.

Une fiche de synthèse de présentation de la formation (cf en annexe) devra obligatoirement être transmise avec le dossier.

3. Le coordonnateur Jeunesse et Sport du diplôme prendra rendez-vous avec l'organisme de formation dans les **2 mois précédant la date d'ouverture de la session** pour effectuer un entretien préalable à la délivrance de l'autorisation d'ouverture de la session.

Un courrier sera adressé ensuite à l'organisme de formation dans les 15 jours suivant l'entretien pour lui signifier la décision de la DRDJSCS de Normandie.

4. Rappel des obligations des organismes de formation et de la DRDJSCS de Normandie pour le suivi des sessions de formation :

❶ **Art A.212-37** : l'OF transmet la liste des inscrits en formation et l'attestation de complétude des dossiers des candidats.

La DRDJSCS valide les inscriptions au plus tard 1 mois après le début de la session.

❷ **Art A.212-38** : Au plus tard 1 mois après l'ouverture de la session, l'OF transmet à la DRDJSCS le planning définitif de la session et la liste des entreprises d'accueil des stagiaires.

❸ **Art A.212-39** : Un bilan qualitatif et quantitatif devra être fourni par l'organisme de formation dans le mois suivant la fin de chaque session.

L'organisme de formation s'engage à renseigner l'outil national (FORÔMES) de suivi des inscriptions et des résultats aux épreuves certificatives conformément aux échéances indiquées par la DRDJSCS de Normandie dans les fiches de procédures.

Le responsable du pôle Formation-Certifications-Emploi

Pierre LE GRILL

